

C-446

First Session, Thirty-sixth Parliament,
46-47 Elizabeth II, 1997-98

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-446

An Act to amend the Income Tax Act (removal of foreign investment limit for registered retirement savings plans and registered retirement income funds)

First reading, October 21, 1998

MR. SOLBERG

C-446

Première session, trente-sixième législature,
46-47 Elizabeth II, 1997-98

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-446

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (retrait de la restriction relative aux investissements étrangers dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite)

Première lecture le 21 octobre 1998

M. SOLBERG

SUMMARY

The purpose of this enactment is to remove the twenty per cent foreign investment limit for registered retirement savings plans and registered retirement income funds.

Section 206 of the Act deals with tax in respect of certain foreign property acquired by several different types of deferred income plans. The amendment makes the foreign investment limit inapplicable to RRSPs and RRIFs.

SOMMAIRE

L'objet de ce texte est d'écarter la restriction fixant à vingt pour cent le maximum d'investissements étrangers dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

L'article 206 de la loi porte sur l'impôt à l'égard de certains genres de biens étrangers acquis par différentes sortes de régimes d'impôt différé. La modification rend la restriction relative aux investissements étrangers inapplicable aux REER et aux FERR.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à
l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-446

PROJET DE LOI C-446

An Act to amend the Income Tax Act (removal of foreign investment limit for registered retirement savings plans and registered retirement income funds)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (retrait de la restriction relative aux investissements étrangers dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite)

R.S., cc. 1, 2
(5th Supp.);
1994, cc. 7, 8,
13, 21, 28, 29,
38, 41; 1995,
cc. 1, 3, 11,
18, 21, 38, 46;
1996, cc. 11,
21, 23; 1997,
cc. 10, 12, 25,
26

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. 1, 2
(5^e suppl.);
1994, ch. 7,
8, 13, 21, 28,
29, 38, 41;
1995, ch. 1,
3, 11, 18, 21,
38, 46; 1996,
ch. 11, 21,
23; 1997, ch.
10, 12, 25, 26

1. Section 206 of the *Income Tax Act* is amended by adding the following after subsection (2.1):

Exemption re
RRSPs and
RRIFs

(2.2) Notwithstanding section 205, subsection (2) does not apply to

(a) a trust governed by a registered retirement savings plan; or

(b) a trust governed by a registered retirement income fund.

1. L'article 206 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le 5 paragraphe (2.1), de ce qui suit :

(2.2) Par dérogation à l'article 205, le paragraphe (2) ne s'applique pas :

a) à une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite;

b) à une fiducie régie par un fonds enregistré de revenu de retraite.

Exception
pour les
REER et les
FERR

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9

